L'AMI DES ENFANS.

MOTION

EN FAVEUR DU DIVORCE

Sans mœurs, point de république, a dit Montesquieu; sans mœurs, point de constitution.

Pénétrée de cette vérité, l'assemblée nationale va bientôt s'occuper d'épurer les mœurs dans leur source, en perfectionnant le lien sacré du mariage, par le rétablissement du divorce.

Le divorce est, d'ailleurs, une conséquence naturelle et nécessaire de la déclaration des droits de l'homme.

Les législateurs français accorderont sans doute aux vœux de leur concitoyens, cette sage et bienfaisante institution, tant de fois redemandée, par les écrivains chers à la raison et à l'humanité, Charron, Montaigne, Milton, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, etc.

Cette intéressante question est, depuis quelques-tems, soumise au tribunal du public. Divers

écrits ont paru pour et contre. Il en est un plus étendu où elle paraît traitée sous tous ses points de vue (1).

Tous les journaux ont retenti de cet objet. Presque tous ont plaidé pour le divorce; vingt brochures en ont exposé les avantages; et la demande du divorce porte, aujourd'hui, tous les caractères d'un vœu public.

Chaque nation, dit-on, n'a qu'un moment de sagesse; ce moment est arrivé pour la France; reviendra-t-il sous un autre législature ?

Et pourquoi laisser à d'autres la gloire d'une si belle loi? Pourquoi, après la chute applaudie de tant d'absurdes et barbares préjugés, laisserait-on subsister un préjugé absurde et barbare ?

Il est des époux si mal assortis, qu'il faut absolument les séparer;

Les séparer, avec défense de former d'autres nœuds, c'est les condamner à un célibat cruel pour eux, dangereux pour la société;

Donc il faut les séparer, avec faculté de se remarier.

---

(1) Du divorce. Seconde édition; chez Desenne au Palais-royal,

Ce raisonnement est de la plus grande force, il est impossible de le détruire. Tous les bons esprits paraissent d'accord sur ce point.

Il est aussi presque universellement reconnu que la religion permet le divorce, et qu'elle gagnera beaucoup à son rétablissement (1).

Enfin on s'accorde à trouver le divorce nécessaire, utile, avantageux sous tous les rapports religieux, moraux, civils et politiques.

Une seule considération inquiète quelques personnes; c'est le sort des enfans.

Etres intéressans et chers, venez plaider la cause du divorce, elle est aussi la vôtre.

Oui, quelqu'utile que soit le divorce, aux époux mal assortis, je vais prouver qu'il est plus utile encore à leurs enfans.

Le divorce peut influer sur les enfans, soit du côté de l'éducation, soit du côté de la fortune.

L'éducation exige des soins suivis, complaisans, raisonnés; l'enfant recevra-t-il ces soins de deux époux, entre qui fermente la haine et la fureur?

---

(1) Légitimité du divorce prouvée par les saintes écritures, Par M. Linguet, au palais-royal.

1254

Une bonne éducation demande un accord parfait entre ceux qui en sont chargés ; si l'un contrarie l'ouvrage de l'autre, tout est perdu. Voilà ce qui arrive dans un ménage mal uni : le mari et la femme se discréditent réciproquement aux yeux de leur élève, qui bientôt méprise les leçons et les instituteurs ; et finit par n'avoir aucune idée de la justice et de la vertu.

Que sera-ce encore, si l'un des époux ne se borne plus à contrarier les préceptes de l'autre, mais donne lui-même les leçons les plus dangereuses, les plus criminelles ?

Que sera-ce, si cette mère apprend à ses enfans à tromper, à mépriser, à tourmenter leur père ; si ce père récompense son fils, pour avoir levé la main sur celle qui lui donna le jour ?

Si des leçons on passe aux exemples, quels exemples, grand dieu ! reçoit l'enfant de deux époux mal-unis ? ceux de la duplicité, du mensonge, de la haine, des querelles, des emportemens, de la vengeance et de la perfidie ; ceux enfin, de tous les vices ensemble.

Et c'est par pitié pour les enfans qu'on les laisserait dans ces écoles de scandales et de désordres ! Ah si vous aimez ces êtres inno-

cens, arrachez-les à tant de dangers; si vous les aimez, sauvez-les des leçons, des exemples de leurs pères coupables ou malheureux, et que l'ami de l'enfance soit l'ami du divorce.

La séparation, direz-vous, vient à leur secours. J'entends, vous guérissez un mal par un mal plus grand. Vous deshonorez, tous les ans, vos tribunaux, aux yeux de l'univers, par cinq cens procédures scandaleuses; vous introduisez un nouveau célibat, plus funeste cent fois pour la société.

Eh bien, votre but ne sera pas rempli : ce père et cette mère séparés, flotans d'abord entre la nature et l'honneur, entraînés enfin par l'irrésistible force du cœur ou des sens, s'abandonneront bientôt à des désordres plus ou moins coupables, et donnant, dans un autre genre, les exemples, les leçons même du vice, à leurs enfans, prouveront que la séparation n'est guères moins funeste à l'éducation des enfans, que l'indissolubilité conjugale.

Mais la fortune! d'abord elle est moins importante que l'éducation, car il vaut mieux être honnête que riche.

Examinons cependant si le divorce nuit à la fortune des enfans.

Prenons pour exemple deux époux qui ont un

enfant, et que la haine empêche d'en avoir d'autres. Si le divorce est admis, dira-t on, le père peut d'un second mariage avoir trois enfans, la mère remariée peut en avoir autant, et ce fils qui étoit unique héritier, perd les trois quarts du bien du père et de la mère.

Contre un si faible argument je suis embarrassé par l'abondance des réponses qui se pressent sous ma plume.

1°. Il n'est pas sûr que ce père ou cette mère ayent de nouveaux enfans. Doit-on, pour éviter au premier né une perte douteuse, faire à ses parens un mal certain?

2°. Cette fortune, à quoi ce premier né la devra-t-il? aux malheurs, aux erreurs de ceux dont il reçut le jour.

3°. Cette fortune devait-elle lui appartenir? Puisque ses parens ont eu d'autres enfans séparément, ils les auraient eu ensemble, s'ils avaient été bien unis. Le divorce ne fait donc que rétablir les choses dans leur ordre naturel.

4°. Cette fortune est-elle d'alleurs plus assurée par la non-existence du divorce? Trop souvent le mari qui hait sa femme, ne pouvant en prendre une autre, prend une maîtresse, il se ruine, et l'enfant qui n'eût perdu qu'une partie du bien, perd la totalité.

5°. Supposons, pourtant, que ce fils unique réunisse tous les biens de ses parens, et qu'il ait, par exemple, 8,000 l. de revenus; je crains bien que, mal élevé, habitué de bonne heure à l'aisance, aux caprices, à l'oisiveté, vous ne le voyiez dissiper, cet héritage d'une manière funeste à la société, peut être vous le verrez à 40 ans, pauvre, malheureux, vicieux, méprisé et trop déplorable victime de l'indissolubilité conjugale.

Admettez le divorce, et supposons que ce premier né partage son bien avec trois autres enfans : le voilà réduit à 2,000 liv. de revenus, mais, avec les ressources de l'éducation, l'habitude et l'amour du travail, il augmentera, en se rendant utile à ses semblables, cette fortune qui n'aura point coûté de larmes de sa mère; à 40 ans, riche, heureux, honnête, estimé, il bénira le divorce.

Récapitulons. Les enfans n'éprouvent donc, par le divorce, qu'une perte incertaine; une perte bien compensée par le bonheur de leurs parens; une perte qui devait avoir lieu naturellement; une perte qui, sans le divorce, serait peut-être plus grande; une perte, enfin, qui, par le fait, devient un gain réel. De ces cinq suppositions, toutes ne se trouvent pas dans tous les divorces; mais il s'y en trouve toujours au moins une.

Un politique ajouterait, que c'est tant mieux, si le divorce augmente et divise les grandes fortunes sur plus de têtes. Mais moi, je me borne à plaider la cause des enfans. Il me suffit d'avoir prouvé qu'ils ont tout à gagner au rétablissement du divorce, que c'est pour eux, sur-tout, que cette institution sera utile et salutaire.

Remplissez donc, législateurs français, l'attente de la nation : il est encore un préjugé à réformer, un esclavage à détruire, des infortunés à rendre au bonheur. Prononcez ! et bénissez l'être suprême qui mit entre les vertus cette intime connexion, telle que l'une amène l'autre, et que votre justice envers les époux malheureux, deviendra bienfaisance envers leurs enfans.

De l'imprimerie de Devaux, rue des Boucheries Saint-Honoré.